

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.		Date d'inspection Le 06 janvier 2026
Nom de l'établissement Garderie La Découverte centre de Développement de l'Enfant		Numéro de permis 1049001
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2		Numéro de téléphone (506) 395-5420
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme
		Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Constat lors de la visite de surveillance en début de matinée :

- Le ratio éducateur/enfants est respecté au moment de l'inspection.
- Tous les documents requis sont affichés sur le babillard destiné aux parents, situé dans l'espace réservé aux casiers à l'entrée de l'établissement.
- Les dossiers des enfants contiennent la documentation exigée et sont complets. Un échantillon de 20 dossiers sur 80 a été vérifié.
- Les dossiers des enfants comportent tous les consentements signés et datés par un parent ou tuteur. Un échantillon de 20 dossiers.

À mon arrivée, j'ai observé :

Les enfants sont en jeux libre, les éducatrices sont impliquées dans les jeux des enfants.

original signé par
Sylvie Richardson _____ Le 06 janvier 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Madona Paulin _____ Le 06 janvier 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"